

**PROCES VERBAL DE REUNION EXTRAORDINAIRE
DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
DE LA FONDATION ILDYS**

APPROUVÉ

DATE DE LA REUNION :

Mardi 9 novembre 2021 – 10 h

La présidence est assurée en première partie par M. David COGEN, Directeur Général. Délégué à la stratégie

TITULAIRES

NOM & PRENOM		SYND.	COLL.	Présent	Excusé
BOURVEN	Claire	SUD	1 ^{er}	X	
COTONNEC	Christelle	SUD	3 ^{ème}		X
CREACH	Jean-Paul	SUD	1 ^{er}		X
DE BLASIO	Stefano	SUD	2 ^{ème}	X	
GUEGUEN	Elodie	SUD	1 ^{er}		X
KERMAIDIC	Gaëlle	CGT	1 ^{er}		X
LE BORGNE	Jacques	CGT	2 ^{ème}	X	
LE GALL	Elen	CGT	1 ^{er}		X
LE PAGE	Pascal	SUD	2 ^{ème}		X
MESGOUEZ	Patrick	CGT	1 ^{er}	X	
MONFORT	Franck	CGT	2 ^{ème}	X	
QUERE	Anthony	CFDT	1 ^{er}		X
QUINIOU	Stéphanie	SUD	2 ^{ème}		X
RAMBAUD	Valérie	CFDT	1 ^{er}	X	
ROBIN	Nelly	CGT	1 ^{er}		X
SEGALEN	Christelle	CFE-CGC	3 ^{ème}		X
STEPHAN	Elisabeth	CGT	1 ^{er}		X

SUPPLEANTS

NOM & PRENOM		SYND.	COLL.	Présent	Excusé
ALLAIN	Sophie	CGT	1 ^{er}		X
BELEC	Anne	CFDT	1 ^{er}		X
BIHAN	Nicole	SUD	1 ^{er}		X
BODILIS	Sylvie	CGT	2 ^{ème}		X
CORRE	Valérie	CGT	1 ^{er}		X
GRONDIN	Agnès	CGT	1 ^{er}		X
GUENA	Dominique	CFDT	1 ^{er}		X
JESTIN	Christelle	CGT	3 ^{ème}		X
L'HOUE	Valérie	CFE-CGC	3 ^{ème}		X
MARTIN	Pauline	SUD	1 ^{er}		X
NEDELEC	Delphine	SUD	2 ^{ème}		X
NOBLANC	Perrine	CGT	1 ^{er}	X	
PAUGAM	Valérie	SUD	2 ^{ème}		X
SEVERE	Jean-Hervé	SUD	1 ^{er}		X

REPRESENTANTS SYNDICAUX AU C.E.

NOM & PRENOM		SYND.	Présent	Excusé
		CFE-CGC		
CASTEL	Louis	CFDT	X	
FORTANE	Vincent	CGT	X	
KERNEUR	Yann	SUD	X	

Assistent à la réunion :

M. Eric ESNAULT, Responsable R.H

Mme Gaëlle ROLLAND, Responsable du pôle enfance et famille

Mme Mathilde OLAYA, Responsable de département RH

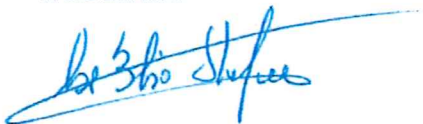
ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

9 novembre 2021 à 10h00
En salles 1 et 2 – Site de Ty Yann

Pôle Social

1. Exercice du droit d'alerte au sein du Foyer de Plougastel

Le Secrétaire du CSE,
S. DE BLASIO



Le Président,
H. BLAIZE



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA FONDATION ILDYS
DU 9 NOVEMBRE 2021**

APPROUVÉ

Début de la réunion : 14h

La présidence de la réunion est assurée par M. David COGEN.

M. David COGEN fait l'introduction de cette réunion. Il remercie les élus pour leur réactivité et leur présence. Il rappelle que cette réunion fait suite à un droit d'alerte lancé par M. MONFORT concernant un incident survenu au Foyer de Plougastel. Il présente Mme Gaëlle ROLLAND et Mme OLAYA qui ont participé avec M. Franck MONFORT aux entretiens du personnel du Foyer de Plougastel et précise que ces entretiens ne sont pas encore terminés.

Il laisse la parole à M. MONFORT pour faire lecture du droit d'alerte au CSE :

Droit d'alerte anonymisé.

Le 02 / 11 /2021 à Brest

En tant que membre du CSE et conformément à l'article L. 4131-2 du code du travail, je vous informe que je fais valoir un droit d'alerte concernant une situation de danger grave et imminent sur le Foyer de Plougastel. J'ai pris connaissance hier soir (01/11/2021) par l'intermédiaire de deux salariés travaillant au Foyer de Plougastel de faits qui se sont produits, jeudi 28 Octobre 2021 à 17 h.

Un adolescent accueilli au Foyer de Plougastel depuis le mois d'avril, en séquentiel, les jeudis et vendredis de chaque semaine, a tenté de frapper avec son poing à deux reprises une éducatrice « X » du Foyer. Un autre éducateur travaillant ce soir-là au foyer a réussi à bloquer les coups pour que sa collègue ne soit pas touchée. De nombreuses menaces de violence physique et menaces de mort ont été proférées à cette occasion par ce jeune à l'encontre des éducateurs : « j'en ai rien à foutre, je m'en bats les couilles, je vais vous taper », « Tu as appelé Sophie, je vais te planter »

Cette agression sur cette salariée « X » fait suite à une autre agression ce soir-là, sur une jeune également placée au Foyer de Plougastel. Celle-ci s'est dit victime d'un coup de poing reçu au thorax. Après que l'ensemble des autres enfants aient été mis à l'abri sur un autre établissement de la Fondation et les secours appelés, le jeune menacera de mort, avec un couteau, les ambulanciers venus le chercher.

Monsieur « Y », éducateur au foyer de Plougastel, présent également hier soir au Foyer, m'informe que cette agression n'est pas isolée. Depuis l'arrivée de ce jeune au foyer de Plougastel de très nombreuses agressions et menaces verbales et physiques ont eu lieu tant à l'encontre des éducateurs que des autres enfants placés. Ces violences verbales ou physiques sont quasi systématiques. Certaines sont particulièrement graves :

- Trois épisodes de menaces au couteau à l'encontre des éducateurs sont répertoriés.*
- Plusieurs éducateurs ont été bousculés.*
- Des menaces de mort sont proférées à l'encontre de ces professionnels.*
- Plusieurs enfants placés au foyer ont été frappés par ce jeune.*

Tout cela s'accompagne d'une très grande violence à l'encontre du mobilier, coups dans les portes et dans les murs.

En ma qualité d' élu au CSE, je constate que les événements qui se sont produits ce soir-là, au Foyer de Plougastel corrélés à l'ensemble des autres agressions subies depuis le mois d'avril mettent les salariés de ce foyer en grand danger. Au-delà des violences verbales et physiques subies se rajoutent une incapacité des éducateurs à protéger les autres enfants qui leur sont confiés par l'aide sociale à l'enfance. Cet élément entraîne une grande souffrance psychologique chez les professionnels. Les éducateurs disent qu'à l'occasion de l'une des crises de violence de ce jeune, une autre jeune s'est urinée dessus tellement elle était terrorisée.

Dans la nuit 28 octobre, le chef de service de garde a ramené l'adolescent au foyer de Plougastel après qu'il ait été vu par un Médecin aux Urgence. Cette situation est incompréhensible au vue des événements de la soirée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et pour assurer la sécurité des salariés, la réadmission jeudi prochain (04/11) de ce jeune au foyer de Plougastel n'est pas possible. Les éducateurs font référence à un document de l'Aide Sociale à l'enfance qui leur a été transmis et qui précise que cet adolescent ne peut pas être sur un collectif de plus de 3 personnes. Cela ne correspond à aucun des établissements de la Fondation Ildys.

Le retour de cet enfant au foyer ou dans un autre foyer de la Fondation fait peser une menace grave et imminente sur la santé psychique et physique des salariés, tant le risque qu'il menace à nouveau la vie des professionnels est grande. Leur incapacité à assurer leur mission de protection vis-à-vis des autres jeunes crée une grande anxiété dans tout ou partie de l'équipe du Foyer de Plougastel. Nous rappelons que les foyers éducatifs de la Fondation Ildys ne sont pas des structures sanitaires ayant les moyens d'assurer la sécurité des professionnels et des autres enfants face à un adolescent présentant ce genre de troubles.

Je vous demande donc de mettre tout en œuvre pour protéger les salariés de la Fondation de cette situation.

Je demande qu'une enquête sur ce risque soit mise en place au niveau du CSE telle que l'article L. 4131-2 du code du travail le prévoit. Je vous demande par ailleurs d'ouvrir un dossier pour accident du travail pour l'ensemble des salariés présents ce soir-là au foyer de Plougastel. L'état de choc dans lequel ils se trouvent ne leur permet de faire par eux même les démarches nécessaires pour une inscription au registre.

Les salariés ont été informés de leur possibilité de faire valoir un « droit de retrait » C. trav., art. L. 4131-1 s'ils étaient mis en situation d'accueillir cet adolescent.

Nous vous rappelons que vous avez une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail. Si les salariés du foyer de Plougastel venaient à être réexposés à la violence de ce jeune cela entrainera une faute inexcusable de l'employeur.

Copie à l'inspection du travail et au service de santé au travail.

FRANCK MONFORT

Il souligne que l'enquête a montré que ce ne sont pas les pompiers qui ont été menacés avec un couteau mais les éducateurs et le chef de service.

M. David COGEN indique que la Direction prend cette situation très au sérieux. Lors des entretiens, les salariés ont parlé d'événements antérieurs qui n'avaient jamais été évoqués auprès la Direction. Cette problématique révèle bien qu'il faut changer de fonctionnement.

M. Franck MONFORT tient à signaler la réactivité de Mesdames ROLLAND et OLAYA

M. David COGEN souligne que Mme Hélène BLAIZE et M. Michel MOGAN suivent également cette situation de très près.

M. Franck MONFORT confirme également la réactivité de la Direction Générale.

Mme ROLLAND explique que suite au fait nommé dans le droit d'alerte, Mme OLAYA, M. MONFORT et elle-même ont réalisé des entretiens dès le mercredi après-midi. Ils ont constaté que d'anciens faits de violence n'avaient jamais fait l'objet d'aucune note, alors que la loi oblige de signaler rapidement tout acte de violence. Le but n'est pas de pointé qui que ce soit mais de comprendre pourquoi. Ils se sont posés la question de savoir comment prendre en charge ce profil d'enfant. C'est pourquoi, l'ensemble des écrits a son importance pour comprendre cela. Le mercredi après-midi ainsi que le jeudi après-midi, ils ont mené des entretiens avec les salariés. Elle a également échangé avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) afin de bien s'assurer qu'il y aurait une solution d'accueil pour cet enfant.

M. David COGEN souhaite préciser pour les élus qui ne connaissent pas bien l'ASE, qu'actuellement la prise en charge de ce profil d'enfant est très difficile. On se rend compte que le montage d'un dossier de prise en charge se rapproche du gardiennage. La Fondation assurera sa part. Il lui semblait important de rappeler cette difficulté d'accueil.

Mme Claire BOURVEN demande l'âge cet enfant.

Mme ROLLAND répond qu'il est âgé de quatorze ans. Elle ajoute que ce matin, elle a eu un contact avec la pédopsychiatre du CHRU de Brest qui est d'accord d'intervenir auprès de l'équipe du Foyer de Plougastel.

Mme Mathilde OLAYA annonce d'une déclaration d'accident de travail de droit d'alerte a été faite le mardi soir. Il a été rappelé à l'ensemble des salariés, la possibilité de bénéficier de l'accompagnement de la médecine du travail mais aussi par la cellule de crise mise en place dans le cadre des accord QVT.

M. Jacques LE BORGNE croit que l'équipe en a discuté ce jour.

Mme ROLLAND acquiesce et explique que cette discussion n'a pas pu avoir lieu avant car le cadre de service était en vacances la semaine dernière. Ils ont rappelé à l'équipe la possibilité de bénéficier d'un ensemble d'aides mais également la possibilité pour eux de porter plainte. Actuellement, on peut penser qu'il y ait un état de sidération car le jeune est parti, on passe à autre chose. La nécessité des écrits permet d'avoir un suivi sur la prise en charge des enfants. Il faut aussi mettre en place le processus en cas d'acte de violence et rappeler les règles de son application. Elle souligne que le foyer de Plougastel n'est pas un lieu de non droit : on a le droit de porter plainte. Elle sait que cette façon d'agir ne fait pas partie de l'état d'esprit des éducateurs spécialisés. Nul n'ignore que la loi française autorise autrui à porter plainte pour quelqu'un d'autre. Elle comprend que porter plainte n'est pas un acte anodin. La violence ne doit pas être subie mais elle doit être mieux anticipée.

Mme Périne NOBLANC constate que dans la Fondation, il existe un protocole « violence » et qu'il est peu utilisé. Pourtant au Foyer de Plougastel, les salariés ont de l'ancienneté et en ont donc connaissance.

M. David COGEN explique qu'il y a peu de temps, un document à cet effet a été simplifié dans le cadre du CHSCT. Il nous reste encore des efforts de communication à faire afin que ce document soit porté à la connaissance de tous.

M. Franck MONFORT explique que les premières personnes interrogées sur le manque d'écrit et sur les incidents antérieurs a répondu que tout est normalement retranscrit dans SILLAGE. Logiciel qui a remplacé les cahiers de liaison depuis le printemps 2020. Une autre salariée a mentionné que la situation de cet enfant était discutée lors des synthèses, que l'ASE était informée et n'avait comme seule réponse « pouvez-vous le prendre une journée supplémentaire ». Il rejoint Mme ROLLAND quand elle parle de sidération car à l'heure d'aujourd'hui, avec tous les passages à l'acte, la question qui tracasse les salariés, c'est de savoir si cet enfant va revenir ou pas.

Le cas de la stagiaire qui a désarmé à deux reprises le jeune de son couteau est abordé. Pour illustrer l'effet de sidération dans lequel se trouve l'équipe, il relève également la situation de la salariée qui a été menacé et ne réalise vraiment la gravité des faits en lisant sur a déclaration d'accident de travail « menace de mort ». D'ailleurs, il insiste sur le fait que l'enquête a montré que la mère de l'enfant avait informé l'équipe sur sa crainte d'un passage à l'acte de son fils. Il fait l'hypothèse qu'à partir des rapports d'activité du secteur social, il pourrait y avoir une collaboration en lien avec les nouveaux modes d'admission des enfants. Avant, l'admission dans les foyers était faite en interne, l'enfant était connu. Concernant l'accueil séquentiel, ce dispositif a beaucoup évolué. D'ailleurs, cet enfant avant d'arriver au Foyer de Plougastel, avait été au Foyer de Stangalar où les élus avaient également fait valoir son droit d'alerte.

Pour Mme ROLLAND, le mode d'accueil et d'admission est une vraie question soit on se dit victime de l'ASE soit on pare aux besoins des enfants et comment peut-on y répondre. Il y a certes des besoins de base. Le rôle de l'ASE, c'est de placer tels ou tels enfant. C'est à nous de dire ce qu'il est possible de faire et quelle structure peut l'accompagner ou pas. Les enfants qui nous sont confiés dépendent bien de l'ASE.

M. Jacques LE BORGNE souhaiterait que les équipes soient associées aux admissions car elles subissent ces décisions.

Mme ROLLAND ne partage pas ce pont de vue.

Pour M. Jacques LE BORGNE, au final, c'est bien l'équipe qui va s'occuper des enfants. Il faudrait donc qu'elle soit partie prenante de l'admission.

M. David COGEN pense qu'il est intéressant de réfléchir sur les admissions. Cette perceptive peut aussi rassurer les équipes. Par contre, il lui paraît nécessaire d'accompagner en termes de formation et aussi de partager les expériences avec d'autres structures. La Direction a porté la voix des équipes auprès de l'ASE. Mais il y a les besoins de base de l'enfant. On se rend compte. On se rend compte que la prise en charge séquentielle dans le cadre du pass se passe bien. Par contre, le fait de vivre, dormir dans un foyer est plus difficile.

M. Jacques LE BORGNE rappelle qu'il a été évoqué que cet enfant ne pourrait pas rester dans une structure de plus de trois enfants.

Mme ROLLAND répond que cet enfant est dans un appartement avec une prise en charge morcelée.

M. Franck MONFORT sait que dans certains foyers du département il y a eu beaucoup de départ d'anciens avec aujourd'hui un turn-over important de jeunes professionnels sur ces structures. Il craint que si l'on continue ainsi beaucoup d'éducateurs chevronnés vont s'en aller. On se retrouvera uniquement avec de jeunes éducateurs et on se retrouvera dans la même situation que dans d'autres associations. On doit tenir compte de cela.

Pour M. Éric ESNAULT, il paraît important que lors des réunions de service, on puisse évoquer les besoins pratiques, l'ensemble des dispositifs disponibles pour les salariés ainsi que les différentes formations sans oublier le protocole violence.

Pour répondre aux propos de M. MONFORT sur le départ des éducateurs spécialisés, M. David COGEN explique qu'à la Fondation, nous ne constatons pas ce phénomène. De plus, depuis quelques années, nous avons axés sur une mobilité interne permettant aux uns et aux autres de pouvoir changer de poste. Il reste à réfléchir aussi sur la manière d'accompagner ces changements en termes de formation et de rémunération.

M. David COGEN ajoute que c'est un travail d'accompagnement que la Direction doit mettre en place.

Mme ROLLAND se propose de revenir sur les mesures prises :

- Arrêt de l'accueil de cet enfant
- Accident de travail : une deuxième déclaration est en cours
- Ecoute psychologique
- Les notes d'incident sont en rédaction, à la fois pour les jeunes qui ont porté les coups et pour ceux qui les ont reçus
- Contact avec l'ITES
- Constat médical pour l'enfant qui a reçu les coups
- Accompagnement des professionnels pour le dépôt de plainte
- Le cadre éducatif souhaite porter plainte et elle l'accompagnera. Le cadre éducatif accompagnera les salariés qui veulent également porter plainte.
- Intervention de la psychologue du travail
- Mettre sous clef au Foyer, tout ce qui semble dangereux
- Procédure accident de travail et événement indésirable
- Travailler sur la question des admissions dans l'accueil séquentiel
- Permettre aux autres enfants du Foyer de s'exprimer et leur dire que cet enfant ne reviendra plus.

Elle précise que trois salariés seront en entretien cet après-midi.

M. Franck MONFORT indique que la Fondation ne peut pas porter plainte mais elle peut signaler au procureur les faits ce qui appuiera la plainte éventuelle des salariés. Il est important pour les salariés et les jeunes de faire un rappel à la loi. Cette démarche ne lui pose aucun problème car elle a un vécu

d'éducatrice à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle peut ainsi faire évoluer les mentalités. Il dit que la gendarmerie de Plougastel est réticente à prendre en compte les plaintes lorsqu'il s'agit d'une adresse professionnelle car ils veulent des adresses personnelles. Mais cette situation pose problème aux salariés qui ne veulent pas donner leur adresse par crainte d'être retrouvé.

M. David COGEN pense que c'est peut-être aussi un fantasme sur l'adresse personnelle des salariés. Il faut savoir que les pièces du dossier sont confidentielles. Le fait de porter plainte est un choix pour se défendre. Il ne faut pas croire que cela soit un frein car ces situations, on peut les retrouver dans d'autres services de la Fondation.

Pour M. Franck MONFORT, on s'aperçoit aussi que le personnel en CDD qui est en renfort, ne connaît pas les procédures. Il paraît important de pouvoir formaliser les procédures à suivre pour telle ou telle situation surtout sur la période estivale où un nombre important de permanents sont absents.

Mme Périne NOBLANC dit qu'il existe dans le sanitaire un livret d'accueil. Il faudrait peut-être réfléchir à en créer un dans le pôle social.

Pour M. David COGEN, il faut revenir à l'accord QVT dans lequel un chapitre parle de l'accueil des nouveaux salariés afin que cela ne soit pas une question RH, mais quelque chose de concret dans le quotidien.

Il pense que les points dont les élus souhaitaient abordés ont été vus. La Fondation essaye d'avancer avec le Conseil Départemental. Un médecin a réussi à faire travailler ensemble l'ARS, le Conseil Départemental et les structures sociales. Mais il ne peut pas en dire plus pour le moment. Actuellement, l'ensemble des institutions sont en difficulté face à ces situations.

Mme ROLLAND ajoute qu'au vu du questionnaire sur le droit d'alerte, on voit bien que notre fonctionnement doit évoluer. Actuellement se déroulent les journées nationales des HECS. Des éducateurs de la Fondation sont présents. Elle y participera demain. Ainsi ces journées, nous permettrons de voir comment fonctionnent les autres HECS

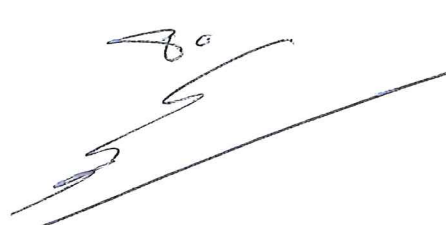
M. Franck MONFORT tient à préciser que le droit d'alerte n'a pas de lien avec l'arrivée de Mme Gaëlle ROLLAND ni contre la nouvelle chef de service. L'équipe et les jeunes ont reçu des coups de la part de l'adolescent. Vu que ce jeune ne reviendra pas, il pense que les autres jeunes du Foyer vont se libérer et d'autres incidents vont être révélés.

M. David COGEN fera le point sur l'avancée des actions à la fin du mois lors du CSE de novembre.

Les débuts étant clos, la séance est levée.

La Présidente

Mme Hélène BLAIZE



Le Secrétaire du CSE

M. Stefano DE BLASIO

